

<p>Rapport 3-3 Avis sur Convention cadre entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et pôle Emploi Bourgogne-Franche-Comté</p>	<p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission Formation - Recherche Rapporteuse : Françoise Bevalot</p>	<p>Séance plénière Mardi 11 octobre 2016</p>

Au cours des dernières années, les Conseils régionaux et Pôle-emploi ont construit un partenariat reposant sur une démarche de concertation. Aujourd'hui, la Région Bourgogne Franche-Comté et Pôle-emploi s'engagent à poursuivre et à développer leur coopération dont cette convention-cadre précise les termes.

Le CESER note que plusieurs points de cette convention font écho à ses attentes et recommandations, telles la coordination des études au niveau des bassins d'emploi ou la place à donner au numérique en matière de formation professionnelle.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Aujourd'hui, la déclinaison en région du plan national « 500 000 formations supplémentaires pour les personnes en recherche d'emploi » renforce la nécessité de formaliser, sans plus attendre, les conditions de partenariat entre la Région et Pôle-emploi. Il est à noter qu'en Bourgogne Franche-Comté, cette contractualisation intervient dans un paysage institutionnel encore instable, l'évolution du C2R (Bourgogne) et d'EFIGIP (Franche-Comté) vers un seul Carif -Oref restant encore imprécise.

En préambule de la convention, il est rappelé que cet accord s'inscrit dans le cadre de la coordination quadripartite assurée par le CREFOP, instance chargée d'assurer à l'échelle régionale l'articulation des politiques d'emploi, d'orientation et de formation professionnelle. Dans ce contexte, le CESER est invité, en totale cohérence avec ses missions et ses travaux en cours, à formuler un avis sur cet accord ; **cet exercice rend tout à fait prégnante la contradiction avec la décision de ne pas reconduire le siège attribué au CESER au sein du CREFOP.**

Par son contenu dense, fouillé, parfois très détaillé, la convention cadre relève davantage d'un cahier des charges élaboré en lien avec les principaux volets du Projet de développement pour la Bourgogne Franche-Comté, un projet qui cependant reste toujours à préciser. A titre d'exemple d'une telle anticipation, ce document s'inscrit en cohérence avec le Schéma régional pour le développement de l'économie, de l'innovation et de l'internationalisation (SRDEII) et le Schéma régional pour l'aménagement du territoire et du développement durable (Sraddet), fait à plusieurs reprises, référence à des priorités régionales telles la volonté d'accompagner la recherche d'emploi transfrontalier.

Il en résulte un texte théorique et statique qui, par son statut de convention entre la Région et Pôle-emploi, met en exergue le rôle de Pôle-emploi, semble lui reconnaître une multicom pétence et une autorité dans la mise en œuvre d'une stratégie pour l'emploi et le développement économique, sans refléter la réalité de la mobilisation d'autres acteurs aux côtés de la région.

Les deux partenaires s'engagent sur un programme vaste et ambitieux, un foisonnement d'actions difficiles à relier à une stratégie clairement définie. En conséquence, cibles et indicateurs de performance sont ici absents alors que l'importance des enjeux imposerait un dispositif d'évaluation rigoureux.

Au-delà du strict avis sur le rapport, **le CESER renouvelle sa demande à être représenté au sein du Comité plénier du CREFOP Bourgogne Franche-Comté.** Tant en Bourgogne qu'en Franche-Comté, les CESER ont contribué activement aux réflexions collectives sur l'emploi et la formation en région. Les évolutions récentes, qu'elles soient législatives ou autres, renforcent la place de la formation professionnelle. Ses enjeux sont reconnus comme partie intégrante de grands chantiers en responsabilité de la région. Ne pas associer le CESER, représentant de la société civile, aux travaux du CREFOP, revient à marginaliser son action sur les sujets liés à la formation et à l'emploi. L'arrêté relatif à la création et à la nomination des membres du Comité plénier du CREFOP est établi à titre partiel, et de ce fait peut être complété en incluant le CESER.

En outre, le CESER renouvelle sa demande que **le CREFOP soit réuni de façon régulière et ainsi s'affirme** comme le lieu de concertation, d'évaluation, d'échanges des problématiques et de bonnes pratiques.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.